
Adresse de la société populaire de Brest (Finistère) et adhésion à cette adresse de différentes sections, lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Brest (Finistère) et adhésion à cette adresse de différentes sections, lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 364-366;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17944_t1_0364_0000_6

Fichier pdf généré le 07/10/2019

l'ascendant que donne un acte de probité, et la justice suffit pour en venger la patrie. A présent que le chef principal de cette faction est dans les fers par une autre voie que la mienne, je m'empresse de déposer entre tes mains la somme que je dois à la patrie par la condamnation de Thune.

Toutes les actions des patriotes purs sont controuvées par les ennemis de la liberté, et je crains même la censure par la publicité de cet acte de probité. Je te demande l'anonyme, et il me suffit d'avoir ton estime. Je l'aurai peut-être gardé à ton égard, si je n'avais appris avec douleur qu'on m'avait présenté à toi comme un exalté. Je te déclare qu'aucune de mes actions politiques ne porte l'empreinte d'un homme de sang; mais que toutes sont dirigées par les principes de la philanthropie, et par cet amour de la liberté et de l'égalité qui est inné dans mon cœur.

Salut et attachement envers la représentation nationale.

César ROUBAUD.

24

Les représentans du peuple près les Côtes-de-Brest et de l'Orient [Lorient], font passer à la Convention une adresse de la société populaire de Brest [Finistère], avec les adhésions des sections, des administrations et des tribunaux de la même commune, qui se rallient autour de la représentation nationale.

Ils envoient par le même courrier 182 L en assignats et 12 L en numéraire, offertes à la patrie par la société populaire de Lesneven.

Mention honorable, insertion au bulletin (52).

[*Les représentans du peuple près les ports et Côtes de Brest et de Lorient au président de la Convention nationale, de Brest, le 24 vendémiaire an III*] (53)

Citoyen président,

La société populaire et les citoyens de cette commune nous engagent à être auprès de la Convention nationale, l'interprète de leurs sentimens, et à lui faire parvenir l'adresse ci-jointe, à laquelle sont réunies les adhésions des sections, des administrations et des tribunaux du port de Brest.

Ils nous paraissent animés du nouveau feu qui a éclairé la France à l'époque du 9 thermidor, leur respect pour les émanations du sanctuaire de la représentation nationale, qui ne sont que l'expression de la volonté d'un peuple

souverain, nous est du plus favorable augure pour nos opérations. Nous espérons que la Convention nationale accueillera favorablement l'expression des sentimens de cette cité qui se rallie au centre commun, en reconnaissant l'erreur où elle n'a été que trop longtems plongée.

Nous te remettons aussi par ce courrier un paquet cacheté, timbré à ton adresse enregistré sous le n° 461, contenant le don civique de la société populaire de Lesneven, consistant en cent quatre vingt deux livres en assignats et douze livres en numéraire, qui sont le produit des offrandes volontaires des sociétaires peu nombreux de cette commune, pour la construction du vaisseau qui doit remplacer *Le Vengeur*; leur lettre d'envoy est ci jointe.

Salut et fraternité.

FAURE (de la Creuse).

[*La commune et la société populaire de Brest, département du Finistère, à la Convention nationale, du 13 vendémiaire an III*] (54)

Représentants,

Il importe que la voix reconnaissante du Peuple s'élève jusqu'à vous, que vous connaissiez son vœu, ses besoins son véritable esprit.

Voici donc ce qu'on pense à Brest, ce qu'on ose même dire hautement depuis quelques jours.

« Législateurs, vous ne descendrez pas de la hauteur où vous a porté le 9 thermidor, ce jour de votre union et de votre gloire, ce jour de votre propre révolution, ce jour où vous fûtes des *Brutus* et des *Cassius*... Achevez votre ouvrage; César n'est plus; mais Antoine vit encore. Ce n'est pas assez qu'il n'y ait plus de tyran; il faut qu'il n'y ait plus de tyrannie... Etouffez jusqu'à l'esprit de *Robespierre* et périsse jusqu'à sa mémoire!

Que la Convention soit le centre unique de toutes les opinions, de tous les vœux, de tous les mouvemens, de toute la force du Peuple; et si quelques individus, si quelques sociétés même osaient faire la censure de vos décrets, au lieu de s'y soumettre, attribuer insidieusement à l'aristocratie des mesures inspirées par l'humanité et commandées par la justice, envoyer aux armées des écrits séditieux ou appeler sur quelques-uns de vous la haine, le mépris et les poignards, foudroyez à l'instant une audace aussi criminelle. Fondateurs de l'unité républicaine, songez que vous devez détruire tous les genres de fédéralisme; et que s'il exista naguères entre quelques administrations orgueilleuses une coalition funeste à la Patrie, il pourrait s'en former une plus pernicieuse encore entre mille sociétés affiliées à une société mère et centrale, si votre main toute puissante ne les contenait pas dans leurs justes limites. Qu'elles existent à jamais ces sociétés, qui ont renversé le throne; mais qu'elles soient ce qu'elles doivent être, qu'elles surveillent les au-

(52) P.-V., XLVIII, 13.

(53) C 323, pl. 1376, p. 2.

(54) C 323, pl. 1376, p. 3.

torités, mais qu'elles les respectent, qu'elles instruisent et ne gouvernent pas ; qu'elles recueillent l'opinion publique et ne la maîtrisent pas ; qu'elles accordent leur appui à l'opprimé, et non à l'oppresseur richement salarié ; qu'elles encouragent le génie, les arts utiles, les talents enchanteurs ; qu'elles répandent les semences de l'instruction et qu'elles fécondent les germes de cette éloquence redoutable aux factieux comme aux tyrans, de cette éloquence qui tua *Catilina* et vainquit *Philippe de Macédoine*. Législateurs, tracez donc aux sociétés populaires la route où elles doivent marcher ; posez devant elles les bornes sacrées qu'elles doivent respecter. Dites leur comme l'être suprême, en marquant à la mer sans cesse agitée les rivages contre lesquels elle brise chaque jour ses flots écumans, *vous viendrez jusques là ; là toute votre ardeur, vos opinions, vos vœux, vos efforts s'arrêteront devant la majesté du Peuple qui respire tout entier dans ses représentants.*

Vous êtes placés aujourd'hui, Législateurs, entre deux écueils que votre sagesse saura également éviter : les aristocrates et les modérés voudraient, sans doute, tourner à leur profit la Révolution du 9 thermidor. Réprimez-les. Les continuateurs et les agents de Robespierre, ces hommes, ou plutôt ces tigres encore fumants du sang de leurs victimes s'efforcent d'un autre côté d'anéantir tout l'effet de cette immortelle journée... écrasez ces restes impurs du triumpvirat.

Législateurs, grâce vous soient rendues pour avoir rétabli le gouvernement révolutionnaire dans sa pureté, sans rien ôter de sa force ni de son activité. C'est une arme terrible aux tyrans, aux scélérats de toutes espèces quand vous la dirigez vous-mêmes ; mais elle deviendrait funeste à la liberté, si l'esprit de parti la confiait à des mains inhabiles et sanguinaires.

Pères du Peuple, étendez vos bienfaits jusqu'à nous ; que la commune de Brest éprouve enfin les effets du 9 thermidor. Faites y succéder la justice républicaine à la terreur despotique ; et si les modérés voulaient dénaturer cette justice essentiellement sévère, si des aristocrates osaient lever la tête parmi nous, fiez-vous aux Brestoises du soin de les anéantir, aux Brestoises, qui dès 1789, se montrèrent les ennemis acharnés des nobles et des prêtres, qui firent disparaître la marine royale, qui, républicains dès le 14 juillet 1791, refusèrent solennellement, à l'autel de la Patrie, en présence du commandant Marigny et d'une garnison nombreuse, de prêter serment de fidélité au lâche fugitif de Varennes, et qui combattirent le 10 août 1792 à côté des Parisiens et des Marseillais ; aux Brestoises enfin, qui en mars 1793, commandés par l'excellent général Canclaux, réduisirent sous le joug honorable de la loi 10 mille laboureurs armés par le fanatisme, et qui en frimaire et nivôse derniers effacèrent dans le sang des brigands de la Vendée le reproche bannal de fédéralisme, mérité peut-être par quelques-uns, et que l'atroce calomnie a tâché d'étendre sur la commune entière.

Législateurs, combien de tels hommes n'ont ils pas frémi d'indignation, en voyant le poi-

gnard des factieux dirigé contre vous, en apprenant l'horrible assassinat d'un des plus zélés défenseurs de la liberté... ah ! nos coeurs environnent Tallien et nos larmes coulent sur sa blessure.

Arrêté dans la société populaire de Brest en présence et avec l'assentiment général du Peuple, le 13 vendémiaire l'an 3^e de la République une et indivisible.

*Suivi de trois pages
et demie de signatures.*

[*Le tribunal de district de Brest, du 16 vendémiaire an III*] (55)

Nous juges du tribunal, après lecture de l'adresse arrêtée le 13 de ce mois en la société populaire de Brest, reconnoissons qu'elle présente le tableau exact de l'esprit public de cette commune, déclarons adhérer aux principes qu'elle contient et aux vœux qu'elle exprime.

GUESNET, *commissaire national
et cinq autres signatures.*

[*Les membres du comité révolutionnaire réorganisé du district de Brest, du 23 vendémiaire an III*] (56)

Nous membres composant le comité révolutionnaire réorganisé du district de Brest, déclarons adhérer à l'adresse destinée par les citoyens de la commune de Brest à être présentée à la Convention nationale et dattée du treize présent mois, pourquoi nous avons signé.

LEFOURNIER, *président
et dix autres signatures.*

[*Les membres du tribunal de Commerce de la commune de Brest, du 14 vendémiaire an III*] (57)

Nous juges du tribunal de Commerce de cette commune adhérons et approuvons l'adresse à la Convention nationale dont le citoyen Riou a donné lecture hier à la tribune de la société populaire, parcequ'elle contient de grandes vérités et qu'elle inspire d'un côté l'amour et le respect aux loix et de l'autre la haine pour la tyrannie.

Joseph DUPLESSIS, *président
et cinq autres signatures.*

[*La municipalité de Brest, du 23 vendémiaire an III*] (58)

Nous officiers municipaux de la commune de Brest avons trouvé dans l'adresse présentée à

(55) C 323, pl. 1376, p. 4.

(56) C 323, pl. 1376, p. 5.

(57) C 323, pl. 1376, p. 6.

(58) C 323, pl. 1376, p. 7.

la société populaire le 13 vendémiaire courant, l'expression de nos sentimens et de nos principes. Ces principes sont l'union ferme et invariable à la Convention nationale, la punition des réfractaires à ses loix, et l'extinction de tous les genres de fédéralismes, la nécessité des sociétés populaires, sentinelles de la liberté, mais subordonnées à l'autorité des loix et à la majesté du Peuple représenté par la Convention; la destruction des tyrans tant intérieurs qu'extérieurs, de tous les traîtres qui voudroient asservir ou livrer leur Patrie, de tous les intriguants astucieux qui, plus despotes et plus cruels peut-être que les tyrans armés ont voulu opprimer la liberté, par le nom de la liberté. Mais si nous jurons haine et mort à Robespierre à ses satellites, et à ses adhérens nous invoquons aussi la foudre nationale sur tous les malveillans masqués du patriotisme qui tachent de corrompre l'effet salutaire de la journée du 9 thermidor, d'amener un relachement de principes et par là d'assurer l'exécution de leurs complots liberticides.

DERTHOMME, *maire*
et quinze autres signatures.

[La première section de Brest, du 14 vendémiaire an III] (59)

Nous commissaires de la première section dite de l'Egalité à Brest déclarons approuver l'adresse à la Convention nationale lue hier par le citoyen Riou à la société populaire et y donner notre adhésion, parce qu'elle est dans nos principes et qu'elle contient des vérités utiles qu'il importe pour le bonheur de la République de faire connaître à nos législateurs.

Suivent quatre signatures.

[La deuxième section de la Liberté de Brest, le 17 vendémiaire an III] (60)

Nous commissaires civils, déclarons donner l'adhésion la plus formelle à l'adresse à la Convention nationale rédigée par la commune et la société populaire, protestant n'avoir jamais eu d'autres sentimens que ceux énoncés, étant prest à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, plustost que de nous écarter de l'obéissance que nous avons juré à la Convention nationale, et à ses décrets, tel a été et sera toujours notre profession de foy.

PEYROT, *suivi de cinq*
autres signatures.

[La troisième section de Brest, du 19 vendémiaire an III] (61)

Les commissaires soussignés composant le comité de la troisième section dite des Sans-

Culottes de la commune de Brest, déclarent à l'unanimité, approuver et adhérer pleinement et entièrement à l'adresse destinée pour la Convention nationale, au nom des citoyens de la commune et de la société populaire de Brest : laditte adresse est datée du 13 présent mois.

Arrêtent que la présente adhésion sera inscrite sur les registres dudit comité pour servir à tels fins que de raison.

Suivent neuf signatures.

[La section du Temple de la Raison, le 14 vendémiaire an III] (62)

Nous commissaires de la quatrième section de cette commune, déclarons approuver l'adresse à la Convention nationale qui a été lue hier par le citoyen Riou à la société populaire, et y donner notre adhésion, parce qu'elle est dans nos principes, et qu'elle contient des vérités utiles qu'il importe pour le bonheur de la république, de faire connaître à nos législateurs.

Suivi de huit signatures.

[Le conseil général du district de Brest, s. d.] (63)

Vu en conseil général de district l'adresse de la commune et société populaire de Brest à la Convention nationale, en date du 13 de ce mois, pour lui faire connaître les sentimens dont sont animés les habitants et leurs vœux.

Les membres du conseil reconnaissant que cette adresse offre le tableau le plus exact de l'esprit public qu'elle est l'expression sincère et naïve des sentimens de tous les vrais patriotes, et qu'elle renferme d'ailleurs des principes entièrement conformes à ceux décrétés par la Convention

déclare à l'unanimité donner pleine et entière adhésion à la ditte adresse.

BRANDIN, *président*,
LAURANS, SALAUN, MEVEL, GUIADRENNER,
MOLLARD, AUBOYET, *secrétaire*.

Il se trouve deux administrateurs absents qui à ce que je crois pouvoir assurer donneront leur adhésion. Trois autres ont refusé de signer.

BRANDIN, *président*
et six autres signatures.

25

Les sociétés populaires de Moulins ^a et d'Ebreuille [ci-devant Ebreuil?] ^b, département de l'Allier; de Magalas, département de l'Hérault; de Charbuy, district d'Auxerre ^c; de Salies, département de la

(59) C 323, pl. 1376, p. 8.

(60) C 323, pl. 1376, p. 9.

(61) C 323, pl. 1376, p. 10.

(62) C 323, pl. 1376, p. 11.

(63) C 323, pl. 1376, p. 12.